

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002100

OBJET :

**Marché 20044 - Travaux de
réhabilitation du 30 rue Jean
Roger à Agde Lot n°08 :
Avenant n°1 de plus-value
d'un montant de 2 935 € HT
« Plomberie - Sanitaires –
Chauffage » pour l'Entreprise
E. THERM**

Réf. : ED/FH (commande publique)

Rubrique dématérialisée : 1.1.1

Délibérations, décisions et arrêtés relatifs
aux marchés publics et aux accords-cadres
ainsi qu'à leurs avenants.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 août 2020 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué un marché n°20044, relatif aux travaux de réhabilitation du 30 rue Jean Roger à Agde – Lot 8 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage à l'Entreprise E. THERM 841 rue du jardin Colar 34130 LANSARGUES pour un montant de 53 420,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation des travaux, la création de réseaux pluviaux supplémentaires s'est révélée être nécessaire afin de protéger les bureaux au R+1 des débordements des terrasses, considérant ensuite que la pose de clapets coupe-feu sur la VMC afin de protéger les mêmes bureaux s'est avéré être nécessaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'exécution de ces prestations supplémentaires essentielles à la bonne réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un avenant de plus-value d'un montant de 2 935 € HT.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De conclure un avenant n°01 de plus-value d'un montant de 2 395 € HT pour l'Entreprise E. THERM. Le montant de la rémunération globale du marché n°20044 – lot n°8 « Plomberie – Sanitaires – Chauffage » se monte à 56 355 € HT (% d'écart introduit dans l'avenant : 5,49 %).
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 20 juillet 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 20 juillet 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210715-C00210010-AR